

3.—Différends classifiés par industries, 1901-1917.

Industries.	1901-10.	1911.	1912.	1913.	1914.	1915.	1916.	1917.	Total
	nom- bre.	nom- bre.	nom- bre.	nom- bre.	nom- bre.	nom- bre.	nom- bre.	nom- bre.	nom- bre.
Pêcheries.....	10	—	1	3	—	—	—	—	14
Coupe de bois.....	28	—	4	3	—	—	—	1	36
Mines.....	87	7	6	6	3	6	10	21	146
Construction.....	266	29	52	31	12	4	7	19	420
Métallurgie.....	170	18	29	29	14	13	15	38	326
Travail du bois.....	47	2	—	3	1	—	1	—	54
Imprimerie et connexes.....	28	—	3	—	—	1	—	1	33
Textile.....	36	4	1	3	—	1	—	3	48
Vêtement.....	107	13	19	10	5	4	11	12	181
Aliments et tabac.....	62	3	2	4	2	3	7	12	95
Cuir.....	20	1	—	—	2	—	—	—	23
Transports.....	97	12	14	8	1	4	19	22	177
Manceuvres et journaliers..	73	4	9	7	—	—	3	—	96
Métiers divers.....	39	6	10	6	4	7	2	19	93
Total.....	1,070	99	150	113	44	43	75	148	1,742

Arbitrage des conflits du travail.—Depuis mars 1907, date de la mise en vigueur de la Loi d'Arbitrage des Différends Industriels, il a été reçu 272 demandes de nominations d'arbitres et 221 commissions d'arbitrage ont été constituées. Dans quarante-sept cas, les conflits furent réglés amiablement entre les intéressés avant la nomination des arbitres, ou la nécessité de l'arbitrage disparut pour d'autres causes; dans les quatre autres cas, des Commissions Royales ont été instituées en vertu de la Loi des Enquêtes. Environ 493,902 ouvriers étaient intéressés à la solution de ces 272 différends. Vingt-deux fois seulement la procédure d'arbitrage fut impuissante à empêcher la grève ou à amener sa cessation; sur ces vingt-deux grèves, onze affectaient les mines, deux les transports et la dernière une usine municipale d'électricité. Durant l'année 1917, il a été reçu cinquante-trois demandes d'intervention par voie d'arbitrage; de plus, l'on eut à s'occuper de deux conflits nés à la fin de 1916. Trente-six commissions d'arbitrage ont été instituées et quinze difficultés ont été aplanies préalablement à toute action gouvernementale; enfin, deux Commissions Royales ont été nommées, en vertu de la Loi des Enquêtes. Une seule grève a été déclarée après échec de la procédure d'arbitrage. En 1917, six différends furent réglés dans les industries de guerre, l'amendement du 22 mars 1916, les ayant placés dans le rayon d'action de la loi.

Division des salaires équitables.—Cet organisme du ministère du Travail a pour mission de préparer des cédules de salaire minimum, qui sont insérées dans les contrats d'entreprises du gouvernement fédéral et doivent être observées par les entrepreneurs dans l'exécution des travaux qui leur sont confiés. Depuis 1900, date de l'adoption de la Résolution des salaires équitables jusqu'à la fin de l'année de 1917, il a été préparé 3,602 de ces cédules, dont 41 en l'année 1917.